

C  
1

22 décembre 1951

2.499/Pers.

TRANSIS copie pour information à :  
- Monsieur le Résident du Rwanda à Kigali.  
- Monsieur le Président de la République  
à Kigali.

Congés des bourgmestres.

A Monsieur le Préfet  
de et à

(tous)

S/couvert de Monsieur l'Administrateur de  
Territoire de et à (bus)

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les  
bourgmestres peuvent bénéficier de 15 jours de congé par an (jours  
ouvrables).

Vu la nature spéciale de cette charge qui n'accoutume  
de mal d'une absence prolongée, je vous signale que ces congés  
doivent être fractionnés de manière à ce que chaque fraction ne  
dépasse pas 5 jours.

Pendant leurs congés, les bourgmestres ne seront  
pas remplacés.

Le Ministre  
L. KAPABANYA,